

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 JANVIER 2023

Présents : Messieurs LANIER - MUZY - MONTRADE - MERCIER - VERNAY - GIVRE - LANET - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD - COMBRY

Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER

Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur COUTURIER

Monsieur GIRARD est représenté par Monsieur MUZY

Absent non excusé : Monsieur MARECHAL

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01/12/2022
3. Détermination du nombre d'adjoints suite à démission d'une adjointe
4. Ecole maternelle : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
5. Adhésion à la convention de service avec Déjeuner Up pour l'attribution de titres restaurant
6. Enfouissement des réseaux route de Baneins
7. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame COMBRY est élue secrétaire de séance par 17 voix pour (Monsieur Lanet n'étant pas encore arrivé).

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01/12/2022

Arrivée de Monsieur Lanet.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Stremsdoerfer et Combry) approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 01/12/2022.

3. Détermination du nombre d'adjoints suite à démission d'une adjointe

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/26 en date du 06/05/2021 qui fixait le nombre d'adjoints au Maire à 5.

Il informe le Conseil Municipal que Madame MOREL PIRON Martine a présenté sa démission de 1^{ère} adjointe à Madame la Préfète de l'Ain qui l'a acceptée au 1^{er} janvier 2023. Madame MOREL PIRON souhaite conserver son mandat de conseillère municipale.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant.

En conséquence, il propose de fixer le nombre d'adjoints à 4 et de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau.

Madame Lattard fait remarquer que l'ancienne situation qui affichait à sa tête un homme puis une femme en 1^{er} adjoint était appréciable. La parité était respectée. Cette nouvelle organisation, qui place successivement deux hommes au rang de maire puis de 1^{er} adjoint lui convient moins. Elle aurait souhaité que l'ordre des adjoints soit modifié afin de respecter la parité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Givre, Monsieur Couturier et son pouvoir) et une voix contre (Madame Lattard) :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à 4,
- **DECIDE** de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau à savoir :
 - o Monsieur MUZY Gérard, 1^{er} adjoint,
 - o Madame STERMSDOERFER Claire, 2^{ème} adjointe,
 - o Monsieur GIRARD Bertrand, 3^{ème} adjoint,
 - o Madame CUENCA Chrystèle, 4^{ème} adjointe.

4. Ecole maternelle : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Point reporté à un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Muzy fait un point de situation sur le dossier.

Une réunion sera organisée le 25 janvier avec l'équipe pédagogique afin de leur communiquer les points qui restent à valider et qui seront à communiquer le 22 février à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une consultation est en ligne pour les fouilles archéologiques.

Il semblerait que les services de l'Etat puissent accorder des subventions dérogatoires. Monsieur le Maire et Monsieur Muzy travaillent en ce sens auprès du cabinet de Madame la Préfète de l'Ain.

Un bureau d'études a également été missionné pour rechercher des fonds européens, pour plusieurs projets, dont l'école maternelle.

5. Adhésion à la convention de service avec Déjeuner Up pour l'attribution de titres restaurant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants. Il propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre. C'est le cas des ATSEM, leur repas étant pris en charge par l'association qui gère la cantine.

Par ailleurs, les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail. Le nombre de titres restaurant sera donc diminué des absences suivantes : congés maladie ordinaire ou longue maladie, accident de service, congé maternité/paternité, congés annuels ou récupérations, autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux, formations.

Monsieur le Maire explique que la société Up est reconnue pour sa responsabilité sociétale en ayant pour ambition d'améliorer les conditions de travail des salariés tout en s'engageant auprès d'associations luttant dans le domaine de l'alimentation (associations Bleu-Blanc-Cœur, Action contre la Faim...) et propose de signer une convention de service avec elle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **ADHERE** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- **DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6 €,
- **DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Enfouissement des réseaux route de Baneins

Monsieur Muzy présente les plans de financement relatifs à l'enfouissement des réseaux de la route de Baneins, transmis par le Syndicat d'électricité et de e-communication de l'Ain.

Il demande au Conseil Municipal l'accord pour les valider rapidement car l'entreprise en charge du marché pourrait intervenir dès le mois d'avril.

Le Conseil Municipal donne son accord.

7. Informations diverses

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les propriétés sises :
 - o 198, rue Montpensier (C189),
 - o 92, route de Chatillon (C249-250-256).
- Etablissement de baux de location :
 - o D'un appartement au 46, rue de la République, pour 3 ans à compter du 15/12/2022,
 - o D'un garage, pour un an, à compter du 15/12/2022.

Réunion d'information sur le métier d'infirmière en pratique avancée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une invitation de Madame PAULE-BERNOU, infirmière à Saint Trivier, à une réunion de présentation du métier d'infirmière en pratique avancée, le 26 janvier prochain à 20 h à Misérieux.

Madame Combry souhaite l'accompagner.

Madame Combry dit qu'il serait intéressant de se pencher sur l'installation d'un cabinet de téléconsultation médicale.

Monsieur le Maire lui répond que cela pourrait être étudié en effet. Il explique qu'il y en a déjà un à la pharmacie, et un autre en prévision à la maison de retraite. Il conviendra de voir également avec les élus du Conseil Départemental de l'Ain, car cela faisait partie de leurs engagements.

Subventions - Travaux de réhabilitation de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une notification de subventions de l'Agence de l'Eau :

- 658 191 € pour les travaux d'amélioration-extension,
- 31 350 € pour la réhabilitation du silo à boues en bassin d'orage en entrée de la station d'épuration.

Il rappelle également la subvention du Conseil Départemental de l'Ain qui s'élève à la somme de 235 700 €.

Péril bâtiment rue du Moyen Age/rue des Hêtres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté de mise en péril a été pris sur le bâtiment qui se situe à l'intersection des rues du Moyen Age/des Hêtres.

Un expert, mandaté par le tribunal administratif s'est rendu sur place à deux reprises et a établi des rapports.

Le légataire ayant refusé la succession, ce bâtiment est géré par les services des Domaines.

La commune devra, dans un premier temps et en urgence, engager des frais afin de sécuriser ce bâtiment (en attente du devis du maçon). Les frais engagés par la commune seront remboursés lors de la vente du bâtiment.

Monsieur le Maire demande aux élus si la commune veut se porter acquéreur de cette partie du bâtiment.

Après discussion, au vu de l'état et de la situation (ce bâtiment fait partie d'un ensemble immobilier appartenant à plusieurs propriétaires), ce bâtiment ne paraît pas intéressant à acquérir.

Bâtiment « Verfaux » route de Chatillon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier d'un locataire l'alertant de la mauvaise isolation du bâtiment.

Les élus vont engager une réflexion autour de ce bâtiment.

Visite du Sénat

Une visite du Sénat sera organisée, par le Sénateur Patrick Chaize, le 28 juin prochain pour les élus et leurs conjoints.

Il est proposé que la commune prenne en charge le billet de train des conseillers municipaux. Les conjoints ainsi que les adjoints qui perçoivent une indemnité, prendront à leur charge les frais de transport.

Signalétique du village

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal qu'il conviendra de relancer le dossier qui avait été commencé avec le bureau d'études Axis-Conseils en collaboration avec la commission « communication ».

Ecole - Grève de ce jour

Madame Stremmsdoerfer informe le Conseil Municipal que suite à la grève de ce jour, 7 enfants le matin et 4 l'après-midi ont été accueillis dans le cadre du service minimum d'accueil des enfants.

La cantine a fonctionné pour la classe dont la maitresse n'était pas en grève (accueil de 11 enfants sur le temps du déjeuner).

Garderie périscolaire

Pour information, l'AFREJ, en charge de la garderie périscolaire, envisage une sortie luge avec un autre centre de loisirs.

Cantine et Sou des écoles

Madame Stremmsdoerfer informe le Conseil Municipal que le bureau du Sou des Ecoles et de la cantine envisagent de fusionner.

L'AFREJ a été consulté, car une convention lie l'AFREJ à la cantine. L'AFREJ n'émet pas d'opposition dès lors que deux parents restent identifiés pour siéger au comité de pilotage.

Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « urbanisme » travaille actuellement sur le PLU avec la mise en place de STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) pour le projet « cirque » ainsi que pour 2 artisans.

Il rappelle que les frais liés à la mise en place d'un STECAL seront à la charge des pétitionnaires.

Une OAP (opération d'aménagement et de programmation) a été présentée par un opérateur sur la route de Montmerle. Il conviendra de revoir les règles de densification, d'aménagement, ...

L'OAP sera retravaillée avec notre urbaniste.

Projet d'aménagement des ronds-points

Monsieur Couturier souhaite savoir où en est ce dossier.

Le bureau d'études a présenté plusieurs projets à la commission en charge de ce dossier, et se propose de venir les présenter lors d'une séance de Conseil Municipal.

Les projets « papiers » sont présentés aux membres du conseil. Il sera demandé au bureau d'études de nous transmettre la version numérique et de présenter leur travail lors d'une prochaine séance.

Distributeur de pizzas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'implantation de distributeur de pizzas sur la commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal rejettent cette proposition.

Remplacement responsable des services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement du responsable des services techniques est compliqué. Ce dernier a demandé sa mutation au 28 février. Le recrutement est en cours.

Fibre optique

Monsieur Couturier demande où en est l'installation de la fibre optique sur la commune. Ces travaux sont gérés par le Syndicat d'Electricité et de e-communication de l'Ain. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours et que nous n'avons pas plus d'informations.

La séance est levée à 22 h 35.